

## AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - Projets inférieurs à 250 m<sup>2</sup> -



### ✓ La démarche :

Préalablement au démarrage de l'investissement, l'entreprise adressera une demande d'aide à la CCPMC, qui en accusera réception.

Règlement complet du dispositif sur le site  
[www.ccpmc.fr](http://www.ccpmc.fr)

### Les entreprises éligibles au dispositif

-  TPE / PME à vocation commerciale, artisanale ou industrielle
-  SCI ou sociétés immobilières dont le capital est détenu majoritairement par la société bénéficiaire finale

*Ces entreprises devront avoir leur siège sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois.*

### Les projets aidés

-  Opérations de construction
-  Opérations d'acquisition y compris les frais d'honoraires et d'acquisition
-  Opérations d'extension de bâtiments et/ou de rénovation
-  Surface maximum du projet : 249 m<sup>2</sup>

### Le montant de l'aide

**25%** du montant total du projet, sur la base des dépenses TTC.

Subvention **plafonnée à 6 000€ HT** par projet.

Le **montant minimum** de l'investissement est de **5 000 € HT** pour solliciter une aide.

Dans la limite des crédits de l'EPCI affectés à la mesure.

### L'entreprise aidée s'engage à

-  Maintenir son activité et ses emplois sur place pendant 5 ans
-  L'opération devra être initiée dans les 24 mois suivant la notification de la subvention
-  Faire figurer le logo de la CCPMC sur tout document de communication relatif au projet subventionné et de l'apposer sur le lieu du projet

### Contact

Service Aménagement et

Développement

Tél : 03.84.92.30.45

@ : [conseil.developpement@ccpmc.fr](mailto:conseil.developpement@ccpmc.fr)

ZA Le Vay du Soleil

70230 MONTBOZON

